

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 24 juin 2024

Nombre de
membres du
Bureau : 33

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt quatre juin,
A quatorze heures trente,
se sont réunis à Espace Les Forézielles - Montrond Les Bains, les membres du Bureau
du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente,
dûment convoqués le 18 juin 2024.

En exercice : 33
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

OBJET

**Création de quatre
emplois non
permanents en
accroissement
saisonnier d'activités
pour une durée d'un
mois pendant la
période estivale**

Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Gilles PERRONNET	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Didier PICARD	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Béatrice FOURNEL	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Séverine REYNAUD
Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Séverine REYNAUD

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Absents excusés :

Mme Annick FLACHER, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien
DESHAYES, M. Jean-Paul CAPITAN, M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier
PICARD, Mme Béatrice FOURNEL, M. Stéphane HEYRAUD, Mme Marianne DARFEUILLE,
M. Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Didier PONCET.



DELIBERATION 2024_06_24_12B

DU BUREAU DU 24 JUIN 2024

OBJET : CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR UNE DURÉE D'UN MOIS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agent-es contractuel·les pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités ;

Madame la Présidente propose de recruter quatre agent-es contractuel·les sur le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période d'un mois correspondant à la période estivale de prise des congés des agents (période de juin à septembre de chaque année) ;

Ces agent-es rempliront des fonctions d'archivage et/ou de complétude de données dans les tableaux de suivi par exemple. Chaque agent-e sera affecté-e à un pôle du SIEL-TE : REC, NUM, TEN et RESSOURCES.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif dans la limite du dernier échelon.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

Décider que les postes sus-visés puissent être occupés par des agent-es contractuel·les en vertu de l'article 332-23-2, du code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ;

Autoriser l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;

Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT



Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.